Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
FB/AL

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE AUX OBLIGATIONS DES PROGRAMMES D'ACTIONS "NITRATES"

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, dite "directive nitrates" ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, R. 122-17 à R. 122-21 et R. 211-80 à R. 211-84 et R. 211-81-5 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 27 avril 2017 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 complété par l'arrêté du 23 décembre 2016 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France ;

VU le courrier du Ministre de l'agriculture en date du 14 septembre 2018 visant à étudier l'impact de la sécheresse et les solutions à envisager ;

CONSIDÉRANT que les conditions agronomiques défavorables observées sur certains territoires de l'Aisne pendant l'été et en début d'automne 2018 ont entraîné des difficultés d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates mises en place dans le cadre de la directive nitrates et des échecs d'implantation de culture d'automne ;

CONSIDÉRANT que les semis de culture intermédiaires pièges à nitrates seront désormais sans effet significatif sur le piégeage des nitrates dans le sol ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ZONES FORTEMENT TOUCHÉES PAR LA SÉCHERESSE

À titre exceptionnel et temporaire pour la campagne 2018, sur les communes identifiées en annexes 1 et 2 :

- les exploitants agricoles ne sont pas soumis aux obligations de couverture des sols prévues par le programme d'actions national et le programme d'actions régional "nitrates".
- les échecs d'implantation de culture d'automne ne constituent pas des situations d'intercultures longues.

ARTICLE 2 : EN DEHORS DE CES ZONES

Lors des contrôles, le respect des obligations de couverture des sols pourra être apprécié au cas par cas au regard des conditions de la parcelle (type de sol, situation hydromorphologique, succession culturale, etc.) et de la bonne foi de l'exploitant quant à sa volonté de respecter ses obligations réglementaires compte-tenu des facteurs climatiques externes qui se sont imposés à lui.

ARTICLE 3 : SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le présent arrêté ne modifie en aucune façon la réglementation relative aux surfaces d'intérêt écologique (SIE) au titre de l'application de la politique agricole commune pour la campagne 2018.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 12 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne,

Nicolas BASSELIER

ANNEXE 1

ACY
AGUILCOURT
AIZELLES
AIZY-JOUY
ALLEMANT
AMBLENY
AMBRIEF
AMIFONTAINE
AMIGNY-ROUY
ANCIENVILLE
ANDELAIN
ANIZY-LE-CHATEAU
ANY-MARTIN-RIEUX
ARCHON
ARCY-SAINTE-RESTITUE
ARMENTIERES-SUR-OURCQ
ARRANCY
ASSIS-SUR-SERRE
ATHIES-SOUS-LAON
AUBENTON
AUBIGNY-EN-LAONNOIS
AUDIGNICOURT
AUGY
AULNOIS-SOUS-LAON
AUTREMENCOURT
AUTREVILLE
AZY-SUR-MARNE
BAGNEUX
BANCIGNY
BARENTON-BUGNY
BARENTON-CEL
BARENTON-SUR-SERRE
BARISIS-AUX-BOIS
BARZY-SUR-MARNE
BASSOLES-AULERS
BAZOCHES-SUR-VESLE
BEAUME
BEAURIEUX
BELLEAU
BELLEU
BERLANCOURT
BERLISE
BERNY-RIVIERE
BERRIEUX
BERRY-AU-BAC
BERTAUCOURT-EPOURDON
BERTRICOURT
BERZY-LE-SEC
BESME
BESMONT
BESNY-ET-LOIZY
BEUGNEUX
BEUVARDES
BEZU-SAINT-GERMAIN
BICHANCOURT
BIEUXY
BIEVRES
BILLY-SUR-AISNE
BILLY-SUR-OURCQ
BLANZY-LES-FISMES
BLERANCOURT
BLESMES
BOIS-LES-PARGNY
BONCOURT
BONNEIL
BONNESVALYN
BOUCONVILLE-VAUCLAIR
BOUFFIGNEREUX
BOURESCHES
BOURG-ET-COMIN
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN
BRAINE
BRANCOURT-EN-LAONNOIS
BRASLES
BRAYE
BRAYE-EN-LAONNOIS
BRECY
BRENELLE
BRENY
BRIE
BRUNEHAMEL
BRUYERES-ET-MONTBERAULT
BRUYERES-SUR-FERE
BRUYS
BUCILLY
BUCY-LE-LONG
BUCY-LES-CERNY
BUCY-LES-PIERREPONT
BUIRE
BUIRONFOSSE
BUSSIARES
BUZANCY
CAMELIN
CELLES-LES-CONDE
CELLES-SUR-AISNE
CERNY-EN-LAONNOIS
CERNY-LES-BUCY
CERSEUIL
CESSIERES
CHACRISE
CHAILLEVOIS
CHALANDRY
CHAMBRY

ANNEXE 1

CHAMOUILLE
CHAMPS
CHARLY-SUR-MARNE
CHARTEVES
CHASSEMY
CHATEAU-THIERRY
CHATILLON-LES-SONS
CHAUDARDES
CHAUDUN
CHAVIGNON
CHAVIGNY
CHAVONNE
CHERET
CHERMIZY-AILLES
CHERY-CHARTREUVE
CHERY-LES-POUILLY
CHERY-LES-ROZOY
CHEVREGNY
CHEVRESIS-MONCEAU
CHEZY-SUR-MARNE
CHIERRY
CHIGNY
CHIVRES-EN-LAONNOIS
CHIVRES-VAL
CHIVY-LES-ETOUVELLES
CIERGES
CIRY-SALSOGNE
CLACY-ET-THIERRET
CLAIRFONTAINE
CLAMECY
CLERMONT-LES-FERMES
COEUVRES-ET-VALSERY
COINCY
COINGT
COLLIGIS-CRANDELAIN
CONCEVREUX
CONDE-EN-BRIE
CONDE-SUR-AISNE
CONDE-SUR-SUIPPE
CONDREN
CONNIGIS
CORBENY
CORCY
COUCY-LA-VILLE
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
COUCY-LES-EPPES
COULONGES-COHAN
COUPRU
COURBES
COURBOIN
COURCELLES-SUR-VESLE
COURCHAMPS
COURMELLES
COURMONT
COURTEMONT-VARENNES
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY
COUVRELLES
COUVRON-ET-AUMENCOURT
CRAMAILLE
CRAONNE
CRAONNELLE
CRECY-AU-MONT
CRECY-SUR-SERRE
CREPY
CREZANCY
CROUY
CUFFIES
CUIRY-HOUSSE
CUIRY-LES-CHAUDARDES
CUIRY-LES-IVIERS
CUISSY-ET-GENY
CUISY-EN-ALMONT
CUTRY
CYS-LA-COMMUNE
DAGNY-LAMBERCY
DAMPLEUX
DERCY
DEUILLET
DHUIZEL
DHUYS ET MORIN-EN-BRIE
DIZY-LE-GROS
DOHIS
DOLIGNON
DOMMIERS
DOMPTIN
DRAVEGNY
DROIZY
EFFRY
ENGLANCOURT
EPAGNY
EPARCY
EPAUX-BEZU
EPIEDS
EPPES
ERLON
ERLOY
ESQUEHERIES
ESSISES
ESSOMES-SUR-MARNE
ETAMPES-SUR-MARNE
ETOUVELLES
ETREPILLY
EVERGNICOURT
FAUCOUCOURT
FAVEROLLES
FERE-EN-TARDENOIS

ANNEXE 1

FESTIEUX
FILAIN
FLEURY
FOLEMBRAY
FONTENELLE
FONTENOY
FOSSOY
FOURDRAIN
FRESNES
FRESNES-EN-TARDENOIS
FRESSANCOURT
FROIDESTREES
FROIDMONT-COHARTILLE
GERGNY
GIZY
GLAND
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX
GOUSSANCOURT
GRAND-ROZOY
GRANDLUP-ET-FAY
GRANDRIEUX
GRISOLLES
GUIGNICOURT
GUNY
GUYENCOURT
HARTENNES-ET-TAUX
HAUTEVESNES
HIRSON
HOUSSET
IVIERS
JAULGONNE
JEANTES
JOUAIGNES
JUMENCOURT
JUMIGNY
JUVIGNY
JUVINCOURT-ET-DAMARY
L'EPINE-AUX-BOIS
LA CAPELLE
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY
LA CROIX-SUR-OURCQ
LA FERTE-CHEVRESIS
LA HERIE
LA MALMAISON
LA NEUVILLE-HOUSSET
LA SELVE
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT
LAFFAUX
LANDOUZY-LA-COUR
LANDOUZY-LA-VILLE
LANDRICOURT
LANISCOURT
LAON
LAPPION
LARGNY-SUR-AUTOMNE
LATILLY
LAUNOY
LAVAL-EN-LAONNOIS
LAVERSINE
LE CHARMEL
LE NOUVION-EN-THIERACHE
LE PLESSIER-HULEU
LE THUEL
LERZY
LES AUTELS
LES SEPTVALLONS
LESCHELLE
LESGES
LEUILLY-SOUS-COUCY
LEURY
LEUZE
LHUYS
LICY-CLIGNON
LIERVAL
LIESSE-NOTRE-DAME
LIME
LIZY
LOGNY-LES-AUBENTON
LONGPONT
LOR
LOUATRE
LOUPEIGNE
LUCY-LE-BOCAGE
LUZOIR
MAAST-ET-VIOLAINE
MACHECOURT
MAIZY
MANICAMP
MARCHAIS
MARCY-SOUS-MARLE
MAREUIL-EN-DOLE
MARGIVAL
MARLE
MARTIGNY
MARTIGNY-COURPIERRE
MAUREGNY-EN-HAYE
MENNEVILLE
MERCIN-ET-VAUX
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES
MESBRECOURT-RICHECOURT
MEURIVAL
MEZY-MOULINS
MISSY-AUX-BOIS
MISSY-LES-PIERREPONT
MISSY-SUR-AISNE

ANNEXE 1

MOLINCHART
MONAMPTEUIL
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
MONCEAU-LE-WAAST
MONCEAU-LES-LEUPS
MONDREPUIS
MONS-EN-LAONNOIS
MONT-NOTRE-DAME
MONT-SAINT-JEAN
MONT-SAINT-MARTIN
MONT-SAINT-PERE
MONTAIGU
MONTBAVIN
MONTCHALONS
MONTFAUCON
MONTGOBERT
MONTGRU-SAINT-HILAIRE
MONTHENAULT
MONTHIERS
MONTHUREL
MONTIGNY-LES-CONDE
MONTIGNY-SUR-CRECY
MONTLEVON
MONTLOUE
MORGNY-EN-THIERACHE
MORSAIN
MORTIERS
MOULINS
MOUSSY-VERNEUIL
MURET-ET-CROUTTES
MUSCOURT
NAMPTEUIL-SOUS-MURET
NANTEUIL-LA-FOSSE
NANTEUIL-NOTRE-DAME
NESLES-LA-MONTAGNE
NEUFCHATEL-SUR-AISNE
NEUILLY-SAINT-FRONT
NEUVE-MAISON
NEUVILLE-SUR-AILETTE
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL
NIZY-LE-COMTE
NOGENT-L'ARTAUD
NOGENTEL
NOIRCOURT
NOROY-SUR-OURCQ
NOUVION-ET-CATILLON
NOUVION-LE-VINEUX
NOUVRON-VINGRE
NOYANT-ET-ACONIN
OEUILLY
OHIS
ORAINVILLE
ORGEVAL
ORIGNY-EN-THIERACHE
OSLY-COURTIL
OSTEL
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON
OULCHY-LA-VILLE
OULCHY-LE-CHATEAU
PAARS
PAISSY
PANCY-COURTECON
PAPLEUX
PARCY-ET-TIGNY
PARFONDEVAL
PARFONDRU
PARGNAN
PARGNY-FILAIN
PARGNY-LA-DHUYS
PARGNY-LES-BOIS
PASLY
PASSY-SUR-MARNE
PAVANT
PERNANT
PIERREMANDE
PIERREPONT
PIGNICOURT
PINON
PLOISY
PLOMION
PLOYART-ET-VAURSEINE
POMMIERS
PONT-ARCY
PONT-SAINT-MARD
PONTAVERT
POUILLY-SUR-SERRE
PREMONTRE
PRESLES-ET-BOVES
PRESLES-ET-THIERNY
PRIEZ
PROUVAIS
PROVISEUX-ET-PLESNOY
PUISEUX-EN-RETZ
QUIERZY
QUINCY-BASSE
QUINCY-SOUS-LE-MONT
RAILLIMONT
REMIES
RESIGNY
RESSONS-LE-LONG
REUILLY-SAUVIGNY
ROCOURT-SAINT-MARTIN
ROGECOURT
ROMENY-SUR-MARNE
RONCHERES
ROUCY

ANNEXE 1

ROUVROY-SUR-SERRE
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
ROZET-SAINT-ALBIN
ROZIERES-SUR-CRISE
ROZOY-BELLEVALLE
ROZOY-SUR-SERRE
SACONIN-ET-BREUIL
SAINT-AUBIN
SAINT-BANDRY
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY
SAINT-CLEMENT
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
SAINT-EUGENE
SAINT-GOBAIN
SAINT-MARD
SAINT-MICHEL
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
SAINT-PAUL-AUX-BOIS
SAINT-PIERRE-AIGLE
SAINT-REMY-BLANZY
SAINT-THIBAUT
SAINT-THOMAS
SAINTE-CROIX
SAINTE-PREUVE
SAMOUSSY
SANCY-LES-CHEMINOTS
SAPONAY
SAULCHERY
SELENS
SEPTMONTS
SEPTVAUX
SERCHES
SERGY
SERINGES-ET-NESLES
SERMOISE
SERVAIS
SERVAL
SINCENY
SISSONNE
SOISSONS
SOIZE
SOMMELANS
SOMMERON
SONS-ET-RONCHERES
SORBAIS
SOUCY
SOUPIR
SUZY
TANNIERES
TARTIERS
TERNY-SORNY
THIERNU
TORCY-EN-VALOIS
TOULIS-ET-ATTENCOURT
TRELOU-SUR-MARNE
TROSLY-LOIRE
TRUCY
URCEL
VAILLY-SUR-AISNE
VALLEES EN CHAMPAGNE
VARISCOURT
VASSENS
VASSENY
VASSOGNE
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT
VAUDESSON
VAUXAILLON
VAUXBUIN
VAUXREZIS
VAUXTIN
VENDIERES
VENDRESSE-BEAULNE
VENIZEL
VERDILLY
VERNEUIL-SOUS-COUCY
VERNEUIL-SUR-SERRE
VERSIGNY
VESLES-ET-CAUMONT
VESLUD
VEZAPONIN
VEZILLY
VICHEL-NANTEUIL
VIEL-ARCY
VIELS-MAISONS
VIERZY
VIFFORT
VILLE-SAVOYE
VILLEMONTOIRE
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
VILLENEUVE-SUR-FERE
VILLERS-AGRON-AIGUIZY
VILLERS-COTTERETS
VILLERS-HELON
VILLERS-SUR-FERE
VILLIERS-SAINT-DENIS
VIVAISE
VORGES
VOYENNE
VREGNY
VUILLERY
WATIGNY
WIMY
WISSIGNICOURT

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 12 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne,

Nicolas BASSELIER

ANNEXE 2

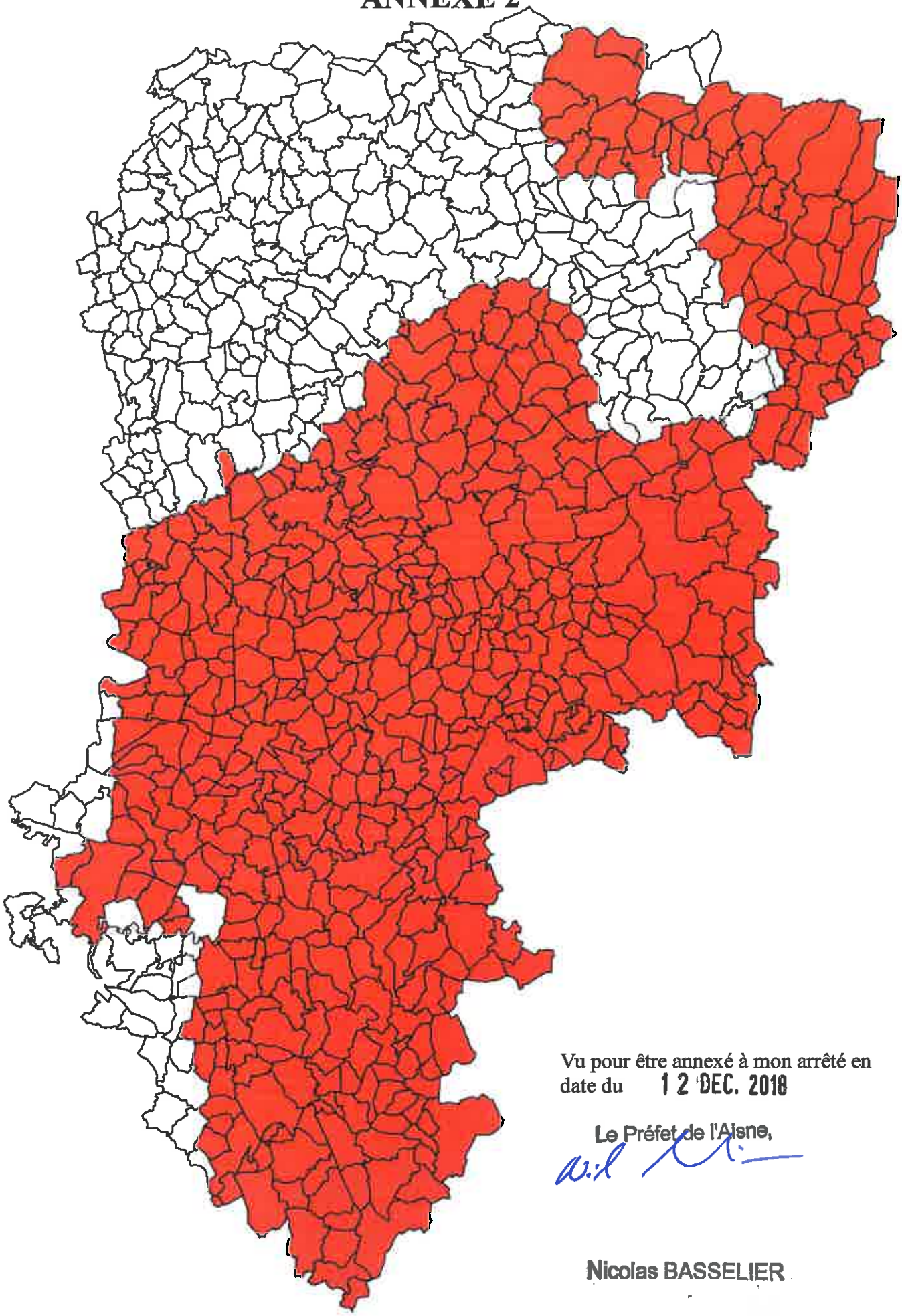

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 12 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne,

Nicolas BASSELIER